



**Arrêté Municipal**  
Temporaire n° PM **248/2026**  
**Portant Fermeture temporaire du square Gauzy**  
Pour travaux d'élagage  
653 Faubourg Toulousain  
**Jeudi 21 mai 2026**  
**De 09h00 à 16h00**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élagage d'arbres situés dans **le square Gauzy, sis, 653 Faubourg Toulousain – 31620 FRONTON –**, par l'entreprise **SARL Ovalie Paysage Kleitz, 643 route de Nohic - 31340 – VILLEMUR-SUR-TARN –** ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence, de réglementer temporairement l'accès audit square afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Le square Gauzy**, situé 653 Faubourg Toulousain 31620 Fronton, sera fermé au public jeudi 21 juin 2026, de 09h00 à 16h00.

Durant cette période, l'accès au square sera strictement interdit à toutes personnes étrangères au chantier.

**ARTICLE 2**

Les travaux consistent en des opérations d'élagage et de taille sanitaire des arbres réalisés par l'entreprise **SARL Ovalie Paysage Kleitz**.

**ARTICLE 3**

**L'entreprise et les services techniques communaux mettront en place l'ensemble des dispositifs de signalisation**, de balisage et de sécurisation nécessaires afin d'informer les usagers et prévenir tout risque d'accident.

**ARTICLE 4**

Tout infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Fronton, le responsable des services techniques, le Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et toute autorité compétente, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**ARTICLE 7**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 13 mai 2026

Le Maire,



**Hugo CAVAGNAC**